

Date de début de formation : 08/09/2025
Date de fin de formation : 17/08/2027
Nombre d'heures de formation : 1064

[illegible]

	Période en structure d'accueil
Cours	Période à l'URCA
Exam	Examens
Sout	Soutenance - Les structures d'accueil doivent libérer l'apprenti.e uniquement sur présentation de la convocation à la soutenance. L'apprenti.e devra se rendre dans son entreprise les jours de soutenance pendant lesquels il n'est pas convoqué.
	Présentation des aides aux apprentis de 13h00 à 14h00 le 14/10/2025 ou le 13/11/2025 selon la disponibilité de l'apprenti. Sous réserve de modification ultérieure.
	Fin de formation

Document non contractuel

12/05/2025

Le travail hebdomadaire dans la structure d'accueil de l'étudiant-alternant doit être égal à celui indiqué sur son contrat. Les droits aux congés sont identiques à ceux des salariés de droit commun. Ils dépendent du Droit du Travail, de la convention collective ou des règles propres à la structure d'accueil.

Pour préparer ses examens, l'apprenti a droit à un congé supplémentaire de cinq jours ouvrables (cf article du code du travail L6222-35). Ce congé, qui donne droit au maintien du salaire, est situé dans le mois qui précède les épreuves.

Le contrat de professionnalisation prévoit également ces 5 jours pour révision mais non rémunérés sauf en cas de disposition conventionnelle. Lorsque l'étudiant-alternant n'est pas en cours, il doit être en entreprise durant la période de son contrat.

Calendrier prévisionnel de l'alternance 2026-2027
Master Analyse politique économique
parcours Chargé d'Etudes en Economie de la Santé et de la Protection Sociale 2 ème année

Date de début de formation : 08/09/2025
Date de fin de formation : 17/08/2027
Nombre d'heures de formation : 1064

2026												2027																																					
AOÛT			SEPTEMBRE			OCTOBRE			NOVEMBRE			DÉCEMBRE			JANVIER			FÉVRIER			MARS			AVRIL			MAI			JUIN			JUILLET			AOÛT			SEPTEMBRE			OCTOBRE							
S31	S	1		M	1		J	1		S44	D	1	M	1	Cours	S53	V	1		L	1		L	1	Cours	S17	S	1		M	1		J	1		S30	D	1		M	1		S39	V	1				
	D	2		M	2		V	2			L	2	Cours	M	2	Cours		M	2		M	2	Cours	S13	V	2	Cours		D	2		M	2			L	2		J	2		S	2						
	L	3		J	3		S	3			M	3	Cours	J	3	Cours		M	3		M	3	Cours		S	3		D	3		J	3		M	3			M	3		V	3		D	3				
	M	4		V	4		D	4			M	4		V	4	Cours		V	4		M	4	Cours		D	4		M	4		V	4		D	4			M	4		S	4		L	4				
S32	M	5		S	5		L	5	Cours	S45	J	5		S	5			M	5	Exam	S05	J	5		S09	V	5	Cours		S	5			L	5		S31	J	5		D	5		M	5				
	J	6		D	6		M	6	Cours		M	6		D	6			M	6	Exam		M	6		S14	S	6		M	6		D	6			M	6			V	6		M	6					
	V	7		L	7	Cours	M	7	Cours		S	7		L	7	Cours	S01	J	7	Exam		D	7			D	7		V	7		L	7			M	7			M	7		J	7					
	S	8		M	8	Cours	J	8	Cours		D	8		M	8	Cours		V	8	Exam	S06	L	8	Cours	S10	L	8		S14	J	8		M	8		S27	J	8		D	8		M	8		V	8		
S33	D	9		M	9	Cours	V	9	Cours		L	9	Cours	M	9	Cours		S	9			M	9			V	9		D	9		M	9			V	9			L	9		S	9					
	L	10		J	10	Cours	S	10			M	10	Cours	J	10	Cours	S50	M	10	Cours		M	10		S10	M	10			L	10		S23	J	10			S	10			V	10		D	10			
	M	11		V	11	Cours	D	11			M	11		V	11	Cours		L	11	Cours	S06	J	11	Cours	S10	J	11			D	11		V	11			D	11			S	11		L	11				
	M	12		S	12		L	12		S46	J	12	Cours	S	12			M	12	Cours		V	12	Cours		L	12			M	12	Cours		S	12		S32	J	12		D	12		M	12				
S34	J	13		D	13		M	13			V	13	Cours	D	13			M	13	Cours		S	13		S10	M	13			V	13	Cours		D	13			M	13			L	13		M	13			
	V	14		L	14	Cours	M	14			S	14		L	14		S02	J	14	Cours		D	14			M	14			V	14	Cours		L	14			M	14			J	14		S41	J	14		
	S	15		M	15	Cours	J	15			D	15		M	15			V	15	Cours		L	15		S15	J	15			S	15		M	15			D	15			M	15		V	15				
	D	16		M	16	Cours	V	16			L	16		M	16		S51	M	16			M	16			M	16			V	16		M	16			V	16			S	16		L	16				
S35	L	17		J	17	Cours	D	17		S47	J	17	Cours	S	17			M	17		S07	J	17			M	17			S	17		M	17			D	17			V	17		D	17				
	M	18		V	18	Cours	D	18			M	18		V	18			L	18			V	18		S11	J	18			D	18		V	18			M	18			S	18		L	18				
	M	19		S	19		L	19	Cours		S	19		D	19			M	19			V	19			V	19			L	19		S	19		S33	J	19		D	19		M	19					
	J	20		D	20		M	20	Cours		V	20		L	20		S03	M	20			S	20			M	20			D	20		M	20			V	20			L	20		M	20				
S36	V	21		L	21		M	21	Cours		S	21		D	21			J	21			D	21		S16	D	21			L	21		M	21			S	21			M	21		J	21				
	S	22		M	22		J	22	Cours		D	22		M	22			V	22			L	22	Cours		L	22			S	22		M	22			D	22			M	22		V	22				
	D	23		M	23		V	23	Cours		L	23		M	23		S52	M	23			M	23		S16	V	23			D	23		M	23			L	23			S	23		L	23				
	L	24		J	24		S	24			M	24		J	24			V	24		S08	J	24	Cours	S12	M	24			L	24		J	24		S25	J	24			M	24		V	24				
S37	M	25		V	25		D	25			M	25		S	25			M	25			V	25			D	25			V	25		M	25			D	25			S	25		L	25				
	M	26		S	26		L	26		S48	J	26		D	26			M	26			V	26	Cours		L	26	Cours		M	26		S	26		S34	J	26			D	26		M	26				
	J	27		D	27		M	27			V	27		D	27		S04	M	27			S	27			M	27	Cours		D	27		M	27			V	27			L	27		M	27				
	V	28		L	28		M	28			S	28		L	28			J	28			D	28		S17	M	28	Cours		L	28		M	28			S	28			M	28		J	28				
S38	S	29		M	29		J	29			D	29		M	29			V	29							L	29			S	29		M	29		S30	J	29			D	29		V	29				
	D	30		M	30		V	30		S49	L	30	Cours	S53	M	30			D	30					S13	M	30	Cours		D	30		V	30			L	30			M	30		S	30				
	L	31					S	31			J	31														M	31	Cours								M	31			D	31								

	Période en structure d'accueil
Cours	Période à l'URCA
Exam	Examens
Sout	Soutenance - Les structures d'accueil doivent libérer l'apprenti.e uniquement sur présentation de la convocation à la soutenance. L'apprenti.e devra se rendre dans son entreprise les jours de soutenance pendant lesquels il n'est pas convoqué.
	Présentation des aides aux apprentis de 13h00 à 14h00 le14/10/2025 ou le 13/11/2025 selon la disponibilité de l'apprenti. Sous réserve de modification ultérieure.
	Fin de formation

Document non contractuel

12/05/2025

Le travail hebdomadaire dans la structure d'accueil de l'étudiant-alternant doit être égal à celui indiqué sur son contrat. Les droits aux congés sont identiques à ceux des salariés de droit commun. Ils dépendent du Droit du Travail, de la convention collective ou des règles propres à la structure d'accueil. Pour préparer ses examens, l'apprenti a droit à un congé supplémentaire de cinq jours ouvrables (cf article du code du travail L6222-35). Ce congé, qui donne droit au maintien du salaire, est situé dans le mois qui précède les épreuves. Le contrat de professionnalisation prévoit également ces 5 jours pour révision mais non rémunérés sauf en cas de disposition conventionnelle. Lorsque l'étudiant-alternant n'est pas en cours, il doit être en entreprise durant la période de son contrat.